Commission Paritaire Départementale des

Orthophonistes

de la Marne

Relevé de décisions de la réunion du :

28 septembre 2026

Secrétariat
CPAM de la Marne - Service Vie Conventionnelle
14 rue du Ruisselet - 51086 REIMS CEDEX

1/ Lieu et durée de la commission - Ordre du jour - Annexes - Présences/absences

Lieu et durée du comité

Lieu	Début	Fin	Durée
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne au 16 rue du Ruisselet (salle de formation du 5ème) à Reims	9 h 30	11 h 00	1 h 30

Ordre du jour

1- Vie conventionnelle
2- Dépenses de santé
3- Démographie
4- Exercice de la profession d'orthophoniste
5- Modernisation et simplification des échanges
6- Exercice coordonné
7- Questions et points divers

Annexes

- Liste des membres
- Diaporama présenté en séance

Présences/absences

		Présents	Absents ou excusés
Section professionnelle	**FNO**	Mme Maud BORGNIAT Mme Bérangère BOURIN-DARCQ Mme Karine GERIDAN Mme Anne RITTIE-BURKHARD, Présidente	
Section sociale	**CPAM 51**	Administratifs Mme Jennifer BEAUMONT Mme Stéphanie DROLEZ Mme Laëtitia MIGLIERINA Conseillers Mme Jacqueline LEGARDIEN, Vice-Présidente	
Membres consultatifs	**CPAM 51**	Mme Céline MARTINET	

2/ Présentations – Echanges – Décisions

1- Vie conventionnelle

Mme DROLEZ annonce des changements dans la composition des membres de la section sociale consécutifs à la nouvelle mandature du Conseil de la CPAM de la Marne en avril 2026 et au transfert d'un siège de la Mutualité Sociale Agricole vers le Régime Général.

Mme MIGLIERINA, nouveau membre titulaire, se présente : elle a rejoint la CPAM de la Marne en tant que sous-directrice en charge des offreurs de soins le 1er septembre 2026. Elle indique déjà bien connaître l'Assurance Maladie pour avoir travaillé seize ans à la CPAM de Meurthe et Moselle.
Elle est ravie de rejoindre la CPD, instance de dialogue entre la profession et l'Assurance Maladie.
Elle précise qu'elle inscrira son action dans une logique d'écoute et de proximité vis-à-vis de la profession, pour répondre à ses questions et l'accompagner dans la gestion de certaines situations.

Mme LEGARDIEN est désignée présidente de la section sociale.

Mme RITTIE-BURKHARD préside la séance.

Le relevé de décisions de la commission du 23 mars 2026 est validé à l'unanimité.

2- Dépenses de santé

Mme DROLEZ présente les dépenses liées à l'activité des orthophonistes pour les six premiers mois de l'année.

Dans la Marne, les dépenses d'orthophonie qui atteignent près de 4,1 millions d'euros, augmentent de 3,8 %.
Au niveau régional, la hausse est moins importante (+ 1,9 %), tout comme en France (+3,5 %).

La majorité des actes d'orthophonie sont les AMO qui représentent presque 95 % des dépenses. Ces actes présentent logiquement une progression assez similaire à l'ensemble des dépenses.

Pour la Marne, la région et la France, les dépenses de frais de déplacement ont une évolution respectivement de 10,5 %, -4,1 % et -3 %.

La profession n'explique pas les raisons de l'évolution atypique dans la Marne. Mme RITTIE-BURKHARD émet l'hypothèse d'une augmentation des déplacements des orthophonistes au domicile du patient en lien avec des problématiques de transport.
Cette augmentation des frais de déplacement sur notre territoire peut tout simplement correspondre à une évolution des pratiques liée aux problèmes d'accès aux soins avec le recours nécessaire à des déplacements pour les orthophonistes.
A ce titre la profession a eu connaissance de la possible installation d'un confrère qui projette de réaliser son activité exclusivement à domicile.

3- Démographie

Mme BEAUMONT présente le bilan des versements effectués pour la profession en 2025 au titre des contrats démographiques.

Une consœur est intervenue auprès de Mme RITTIE-BURKHARD pour appuyer sa demande d'explication sur les modalités de calcul de la rémunération optionnelle perçue dans le cadre de son contrat d'aide au maintien.

Mme BEAUMONT confirme que le service a bien reçu la demande de l'orthophoniste concernée : une réponse va lui être apportée.

Mme RITTIE-BURKHARD souhaite avoir connaissance de cette réponse car des confrères lui posent de nombreuses questions sur le sujet des contrats démographiques.

Pour rappel, l'aide optionnelle est de 200 euros pour un accueil de stagiaire à temps plein et elle est proratisée en cas d'accueil à temps partiel.

Mme DROLEZ remercie Mme RITTIE-BURKHARD sur son alerte et encourage les membres de la section professionnelle à relayer ces situations particulières. Elle confirme la complexité du dispositif d'aide.

4- Exercice de la profession d'orthophoniste

Une procédure conventionnelle de suivi de l'activité individuelle des orthophonistes est prévue par l'article 18 et l'annexe 12 de la convention nationale des orthophonistes.

Habituellement, les fichiers de suivi de l'activité de l'année précédente sont reçus à mi année. Or, cette année, les fichiers concernant l'exercice 2025 n'ont pas encore été mis à disposition des CPAM. Il n'est donc pas possible d'examiner les dossiers des professionnels avec profil atypique en CPL ce jour.
Ces dernières années aucun profil atypique n'avait été constaté.
Si des atypies sont toutefois constatées quand les fichiers 2025 seront disponibles, Mme DROLEZ organisera un échange avec la profession sans attendre la prochaine CPL.

Information post CPL :
Des anomalies ont été constatées cette année dans les remontées de données nécessaires à la production des indicateurs par la CNAM.
En conséquence, le suivi de l'activité individuelle des orthophonistes ne sera pas mis en œuvre au titre de l'année 2025.

Mme DROLEZ présente ensuite le bilan 2025/2026 de la prévention des troubles du langage en milieu scolaire et intervient sur les objectifs 2026/2027.
Pour l'instant, 10 orthophonistes ont signé une nouvelle convention pour participer au dispositif pour 2026-2027.
Mme DROLEZ reconnait que le dispositif a eu du mal à se mettre en place mais il doit pouvoir désormais être pleinement opérationnel.

Mme GERIDAN souligne qu'il devrait idéalement être mis en place avant le 31 décembre car cette action vise spécifiquement le dépistage des enfants d'un certain âge (3 ans).

5- Modernisation et simplification des échanges

Mme BEAUMONT réalise un point sur le Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation 2025.
Il n'y a pas eu de contestation cette année.

Mme DROLEZ rappelle les conditions d'envoi des pièces justificatives en fonction de la nature de la facturation et la procédure à suivre dans le cadre des télétransmissions.
Le détail des pièces justificatives attendues fera l'objet d'une information locale à l'ensemble de la profession pour compléter l'action de communication déjà réalisée au niveau national.
En effet, ce sujet est récurrent et surveillé par la Cour des Comptes : les obligations citées précédemment ne sont pas conventionnelles mais réglementaires. Elles s'imposent également à l'Assurance Maladie.
Elle attire donc l'attention de chaque orthophoniste sur l'importance de traiter les messages de relance sans attendre le courrier d'indu.

Mme BEAUMONT présente la possibilité pour chaque orthophoniste d'accéder au téléservice « affections de longue du durée » dans le pavé « services patients » via amelipro pour obtenir les informations sur le protocole Affection de Longue Durée de leurs patients.

Mme BEAUMONT rappelle le circuit et les délais d'émission de la Carte Professionnel de Santé.
Les services de la CPAM peuvent uniquement suivre le délai de production de la carte par l'ANS.
Lors du rendez-vous d'installation, un lot de feuilles de soins papiers est remis au professionnel de santé. Deux choix sont possibles pour le PS qui vient de s'installer : utilisation de la FDS papier ou préparation de la facturation pour transmission du flux dès réception de la carte CPS.

Mme MIGLIERINA qui a récemment assisté à un rendez-vous d'installation confirme que des conseils sont donnés au PS sur la manière de remplir ses feuilles de soin.

6- Exercice coordonné

Une lettre d'intention pour une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé à Châlons-en-Champagne et alentours a été validée en décembre 2025. Le projet de santé de cette CPTS devrait se concrétiser par la signature d'un Accord Conventionnel Interprofessionnel avec l'Assurance Maladie et porter à 85 % le pourcentage de la population de la Marne couverte par une CPTS.

Mme DROLEZ précise que les CPTS Sud Marne et Reims ont inclus dans leur projet de santé l'accès direct aux orthophonistes pour permettre aux orthophonistes adhérents de la CPTS de recevoir les patients sans prescription médicale.
Un webinaire a été organisé par la CPTS de Reims pour présenter le dispositif aux orthophonistes du territoire. Un Délégué Numérique en Santé est intervenu au cours de ce webinaire sur Mon Espace Santé et le Dossier médical Partagé.

Mme DROLEZ présente la répartition des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles de la Marne : une seizième MSP a signé un ACI : celle de Bazancourt.
Deux projets sont sur le point d'être signés : St Brice Courcelles et Courtisols.

Mme DROLEZ répond à Mme RITTIE-BURKHARD : une lettre d'intention est en cours de rédaction à Frignicourt ; elle sera soumise au comité de validation du 16 octobre.
Elle rappelle que l'accès direct est possible pour les orthophonistes qui exercent en MSP.

7- Questions et points divers

Section professionnelle

Mme RITTIE-BURKHARD, signale une mauvaise pratique de certains médecins généralistes remplaçants : ils ne font plus figurer les coordonnées des médecins titulaires sur leurs ordonnances.
Mme DROLEZ propose que les cas soient remontés à la CPAM pour un accompagnement des médecins concernés. Par expérience, une action ciblée est jugée plus pertinente qu'une information générale.

Mme RITTIE-BURKHARD souhaite pouvoir conseiller une consœur en arrêt maladie qui souhaite recourir à une remplaçante.
Mme DROLEZ indique que le recours à un remplaçant est possible si la personne fait l'objet d'une incapacité temporaire et totale de travailler prescrite par un médecin (et se trouve dans l'impossibilité totale et temporaire d'exercer) ou si cette personne fait l'objet d'un arrêt maladie à temps partiel thérapeutique. Elle a la possibilité de recourir à un remplaçant pour la part d'activité qu'elle ne peut assurer elle-même.
Il ne doit pas y avoir d'exercice simultané : le titulaire et le remplaçant ne doivent pas travailler sur les mêmes créneaux horaires.

Mme BOURIN-DARCQ souhaite soumettre la situation d'un confrère qui s'est vu notifier un indu par la Mutualité Sociale Agricole pour avoir dispensé des séances au-delà d'un délai de 6 mois car l'ordonnance établie par le médecin portait une mention écrite de « Quantité Suffisante Pour 6 mois » pour un bilan orthophonique et des séances à suivre.
Le médecin a dû établir une nouvelle ordonnance pour préciser la nécessité de poursuivre les soins.
Mme DROLEZ propose de demander à l'orthophoniste concernée de lui transmette les éléments du dossier pour qu'elle fasse le lien avec la MSA.

Mme BORGNIAT souhaite aborder l'évolution qui s'appliquera aux transports à compter du 1er octobre 2026, à savoir la suppression de l'ALD non exonérante des motifs de prise en charge des transports.
Mme RITTIE-BURKHARD a apporté un communiqué de la Fédération Nationale des Orthophonistes sur les problèmes d'accès aux soins des patients que va poser cette mesure pour les patients. Mme DROLEZ demande à Mme RITTIE-BURKHARD de lui adresser ce document par mail : elle le transmettra à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.
Mme RITTIE-BURKHARD évoque des situations où les transports sont annulés au dernier moment (notamment par les taxis indépendants) et signale que l'offre de transports s'est dégradée de manière générale : les patients arrivent en retard au cabinet et doivent patienter plus d'une heure avant de pouvoir repartir.
Mme DROLEZ a transmis post-commission le communiqué FNO à la CNAM.

Mme DROLEZ revient sur le décret du 21 août 2026 qui supprime le motif de prise en charge des transports lié aux ALD dites « non exonérantes » et précise que les transports des enfants en situation de handicap et pris en charge au titre du CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale), ou d'un CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) continueront à être pris en charge par l'Assurance Maladie.

Mme RITTIE-BURKHARD s'interroge sur le cas dérogatoire du suivi en ville des patients par délégation du CMPP.

Mme MIGLIERINA rappelle que ce décret s'inscrit dans le cadre des mesures d'économies souhaitées par le Gouvernement comme le sont par ailleurs la baisse du taux de remboursement de certains médicaments et la hausse des franchises médicales.

Mme BORGNIAT espère que des délais supplémentaires seront accordés pour l'application de ces nouvelles mesures.

Section sociale

Mme DROLEZ présente le congé supplémentaire de naissance mis en place depuis le 1er juillet 2026. Les orthophonistes bénéficiaires du régime des PAMC sont concernés par cette mesure.

La prochaine commission aura lieu le :

Lundi 15 mars 2027.

Fait à Reims, le 12 octobre 2026

La Présidente,

signé

Mme Anne RITTIE-BURKHARD

COMMISSION PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES ORTHOPHONISTES DE LA MARNE

28/09/2026

TITULAIRES	SUPPLEANTS

SECTION PROFESSIONNELLE (4 sièges)

Fédération Nationale des Orthophonistes (4 sièges)

Maud BORGNIAT
14 rue du Champ Vert - 51300 FRIGNICOURT
☎ 03.26.62.91.89 (09.54.49.56.24)
maud.borgniat@laposte.net

Bérangère BOURIN-DARCQ
15 T rue Charles de Gaulle - 51170 VILLE EN TARDENOIS
☎ 03.26.07.79.46
berangere_bou@hotmail.fr

Karine GERIDAN
37 esplanade Fléchambault - 51100 REIMS
☎ 03.26.79.65.33 (06.77.62.75.37)
karine.geridan@orange.fr

Anne RITTIE-BURKHARD - Présidente
158 rue de Vesle - 51100 REIMS
☎ 06.84.31.09.65
anne.rittie.orthophoniste@gmail.com

Coline CHOMETON
19 B rue de Courlancy - 51100 REIMS
☎ 07.88.25.88.55
coline.c@live.fr

Isabelle EVELLIN
43 B rue Chabaud - 51100 REIMS
☎ 06.83.70.21.95
ievellin@hotmail.com

Amélie FOUBERT
2 Place Marin La Meslée - 51600 SUIPPES
☎ 06.40.93.07.46
foubertamelieortho@gmail.com

Marine GOMMEAUX
35 rue Hincmar - 51100 REIMS
☎ 03.26.04.85.16
marine.gommeaux@gmail.com

SECTION SOCIALE (4 sièges)

CPAM de la Marne

CPAM - Administratifs

Laëtitia MIGLIERINA
Sous Directrice - Direction de la Régulation et de l'Action en Santé

Stéphanie DROLEZ
Responsable du Département Relations Professionnels de Santé

Jennifer BEAUMONT
Responsable du Service Vie Conventionnelle

CPAM – Conseiller

Jacqueline LEGARDIEN - Vice-Présidente
30 rue des Ravins - 51310 ESTERNAY
☎ 06.26.78.33.38
legardien.gregory@orange.fr

CPAM - Administratifs

Poste vacant à désigner

Hélène VAN-COMPERNOL
Responsable du Service Accompagnement PS

Aurélien BATTEFORT
Responsable-adjoint du Service Accompagnement PS

CPAM – Conseiller

Frédéric SOURDET
1 rue Léon Bourgeois - 51160 AY CHAMPAGNE
☎ 06.02.31.22.63
frederic.sourdet@univ-reims.fr

MSA Marne Ardennes Meuse

Report d'1 siège (représentant administratif) sur le Régime Général (titulaire et suppléant)

MEMBRES CONSULTATIFS

CPAM de la Marne
Céline MARTINET, chargée de mission

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Marne

COMMISSION PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES ORTHOPHONISTES DE LA MARNE du 28 septembre 2026

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Marne

Ordre du Jour

1. VIE CONVENTIONNELLE
2. DEPENSES DE SANTE
3. DEMOGRAPHIE
4. EXERCICE DE LA PROFESSION D'ORTHOPHONISTE
5. MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DES ECHANGES
6. EXERCICE COORDONNE
7. QUESTIONS ET POINTS DIVERS

1 VIE CONVENTIONNELLE

COMPOSITION DE LA COMMISSION

SECTION SOCIALE
CPAM

☞ Nouveaux membres titulaires :
(dont 1 siège vacant pour la MSA MAM repris par la CPAM)
Mme Jacqueline LEGARDIEN, Conseiller CPAM
Mme Laetitia MIGLIERINA, Sous-Directrice
Mme Jennifer BEAUMONT
Mme Stéphanie DROLEZ

☞ Nouveaux membres suppléants :
M. Frédéric SOURDET, Conseiller CPAM
Mme Hélène VAN COMPERNOL
M. Aurélien BATTEFORT

PRESIDENCE SECTION SOCIALE

PRESIDENT DE LA SECTION SOCIALE

►DESIGNATION

PRESIDENCE COMMISSION

Jusqu'au 25/10/2026

►SECTION PROFESSIONNELLE

APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS DE LA COMMISSION DU 23 MARS 2026

2 DEPENSES DE SANTE

DEPENSES DE SANTE MARNE du 01/01/2026 au 30/06/2026

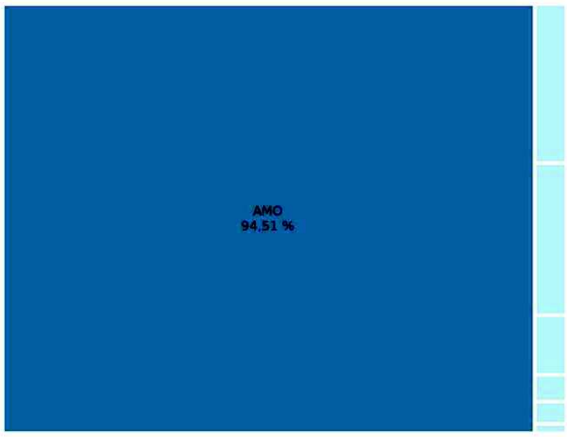
Montants des prestations en base de remboursement (hors dépassements)

Postes de dépenses	RG		MSA		Autres		TOTAL		Evolutions Région	Evolutions France
	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions		
TOTAL	**3 661 966**	**3,6%**	**356 272**	**2,5%**	**81 369**	**21,3%**	**4 099 607**	**3,8%**	**1,9%**	**3,5%**
Actes des orthophonistes	**3 490 171**	**3,0%**	**353 759**	**2,4%**	**81 111**	**21,0%**	**3 925 041**	**3,3%**	**2,0%**	**3,4%**
AMO	3 445 131	2,9%	349 027	1,7%	80 471	20,5%	**3 874 629**	**3,1%**	**1,9%**	**3,2%**
Forfaits orthophonistes	28 850	3,2%	1 900	18,8%	550	175,0%	**31 300**	**5,2%**	**11,0%**	**14,3%**
Majoration enfant orthophonie	4 980	21,0%	228	-5,0%	90	114,3%	**5 298**	**20,5%**	**16,1%**	**10,0%**
Téléconsultations	11 210	60,5%	2 604	734,5%			**13 814**	**89,3%**	**6,7%**	**11,3%**
Autres rémunérations	**163 004**	**17,4%**					**163 004**	**17,4%**	**0,0%**	**9,3%**
Forfaits aide à l'informatisation	79 895	12,6%					**79 895**	**12,6%**	**5,4%**	**5,6%**
Option démographie	83 109	22,3%					**83 109**	**22,3%**	**-14,3%**	**20,5%**
Frais de déplacements	**8 791**	**6,3%**	**2 513**	**19,0%**	**258**	**228,6%**	**11 562**	**10,5%**	**-4,1%**	**-3,0%**
Frais de déplacements	8 791	6,3%	2 513	19,0%	258	228,6%	**11 562**	**10,5%**	**-4,1%**	**-3,0%**

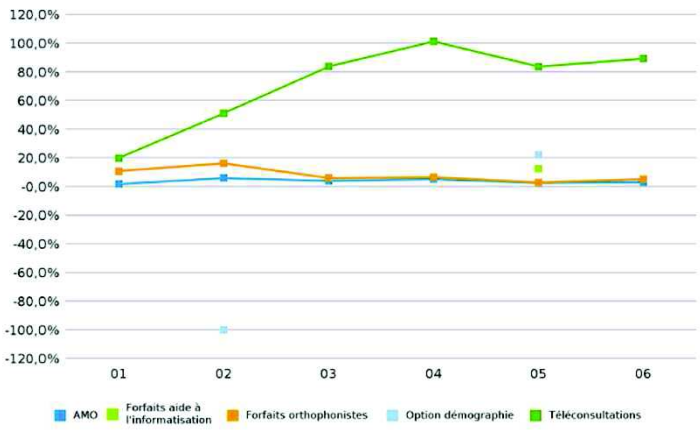
Source SNDS AMOS

DEPENSES DE SANTE MARNE du 01/01/2026 au 30/06/2026

Répartition des montants par prestation



Evolution des montants par prestation (PCAP)



PCAP : période comparable année précédente
Orthophonistes en cabinet principal dans le département

3 DEMOGRAPHIE

CONTRATS DEMOGRAPHIE

BILAN DES VERSEMENTS AU TITRE DE 2025 (paiements en mai 2026) : **57 609,09 €**

CAPIO (première installation)
- selon zonage 2018 : 3 100 €
(1 500 € pour 2 orthophonistes + 100 € au titre de la fonction de maître de stage pour 1 orthophoniste)
- selon zonage 2023 : 27 000 €
(1 500 € pour 1 orthophoniste et 12 750 € pour 2 orthophonistes)

CAIO (installation)
- selon zonage 2018 : 4 500 € (1 500 € pour 3 orthophonistes)
- selon zonage 2023 : 9 000 € (1 500 € pour 1 orthophoniste et 7 500 € pour 1 autre)

CAMO (maintien)
- selon zonage 2018 : 1 600 € (1 500 € + 100 € au titre de la fonction de maître de stage pour 1 orthophoniste)
- selon zonage 2023 : 12 409,09 € (1 500 euros pour 8 orthophonistes et 409,09 € au titre de la fonction de maître de stage pour 1 orthophoniste)

4

EXERCICE DE LA PROFESSION D'ORTHOPHONISTE

SUIVI DE L'ACTIVITE INDIVIDUELLE DES ORTHOPHONISTES

L'article 18 et l'annexe 16 de la convention nationale des orthophonistes prévoient une procédure de suivi de l'activité individuelle des orthophonistes permettant d'isoler les activités « atypiques » dont le profil parait présenter des anomalies.

►*Fichiers 2025 non disponibles à ce jour*

PREVENTION DES TROUBLES DU LANGAGE EN MILIEU SCOLAIRE

BILAN 2025/2026

19/24 écoles engagées (79 %)
136/569 autorisations parentales reçues (24 % : taux de retour jugé faible)
140 repérages des troubles réalisés, 40 troubles détectés soit 28,5 % (à comparer à une prévalence nationale de 7/8 % pour les troubles de la communication).
12 professionnels de santé mobilisés et formés.

Les professionnels de santé sont globalement satisfaits mais signalent une coordination avec les écoles parfois insuffisante et un démarrage de campagne jugé trop tardif.

PREVENTION DES TROUBLES DU LANGAGE EN MILIEU SCOLAIRE

PROGRAMME 2026/2027

Objectif CNAM : 659 élèves de petite section de maternelle ciblés (volets visuel et langage).

Extension aux écoles des secteurs du Grand Reims et de Châlons-en-Champagne.

10 orthophonistes recrutés à ce jour.

5

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DES ECHANGES

FORFAIT D'AIDE A LA MODERNISATION ET A L'INFORMATISATION 2025

MARNE	MONTANT VERSE	NB ORTHOPHONISTES
TOTAL		**125**
Socle seul (490 €)	490 €	47
Socle + Exercice coordonné (100 €)	590 €	44
Equipement de vidéotransmission (350 €)	350 €	2
Socle + Equipement de vidéotransmission	840 €	8
Socle + Exercice coordonné + Equipement de vidéotransmission	940 €	17
Socle + Equipement de vidéotransmission + Appareil connecté	1 015 €	3
Socle + Exercice coordonné + Equipement de vidéotransmission + Appareil connecté	1 115 €	4
MONTANT MOYEN	**639 €**	

► *Paiement en avril 2026*

PIECES JUSTIFICATIVES – TELETRANSMISSION

Tout professionnel de santé ayant réalisé une télétransmission est tenu d'adresser, à l'Assurance Maladie, les pièces justificatives correspondantes.

	flux sécurisé S et F	flux non sécurisé (dégradé)
SCOR*	pas de feuille de soins	feuille de soins cerfa
	prescription/ordonnance numérisée sauf autoprescription…	prescription/ordonnance numérisée sauf autoprescription…
Papier CPAM de la Marne Lots télétransmission TS 99 998 51715 REIMS CEDEX**	bordereau avec le numéro de lot	bordereau avec le numéro de lot
	pas de feuille de soins	feuille de soins cerfa
	prescription/ordonnance sauf autoprescription…	prescription/ordonnance sauf autoprescription…

Les pièces doivent être transmises dans les délais prévus par l'article R161-47 du Code de la sécurité sociale, soit :
- ***3 jours** ouvrés en cas de paiement direct par l'assuré,*
- ***8 jours** ouvrés en cas de tiers payant.*

** A noter : les PJ numérisées dans SCOR sont à conserver par le PS pendant **90 jours***
*** Sauf MSA, RATP, ENIM, RA2S, FFSAN*

PIECES JUSTIFICATIVES - TELETRANSMISSION

A défaut de réception dans un délai de 30 jours suivant la date de réception des flux, un courrier ou mail de **relance** est envoyé par la CPAM, invitant le professionnel de santé à fournir ces pièces dans les 15 jours.

Si les pièces ne sont pas adressées dans ce nouveau délai et conformément à l'article L 161-33 du Code de la Sécurité Sociale, la CPAM engage une action de récupération des sommes concernées auprès du professionnel de santé par le biais d'une **notification d'indu**.

Au-delà du délai de contestation précisé dans la notification d'indu, **cet indu est définitif.**

SVCo - 28/09/2026

ACCES AU PROTOCOLE DE SOINS ALD

Quand un médecin établit une demande de prise en charge en ALD via amelipro, le dépôt du volet patient dans le Dossier Médical Partagé (DMP) est automatiquement proposé.

Le cas échéant, chaque professionnel de santé peut accéder au volet patient du protocole de soins ainsi qu'à certaines informations sur l'ALD d'un patient **via amelipro**. Ce téléservice est accessible à tous les professionnels de santé qu'ils soient ou non à l'origine de la demande d'ALD : médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthoptistes, **orthophonistes**, pédicures-podologues, pharmaciens et sage-femmes.

►*Accès au téléservice « Affections de longue durée » dans le pavé « Services patients ».*

INSTALLATION - CARTE CPS

Enregistrement au RPPS
(ARS)

↓

Enregistrement au FNPS
(CPAM)

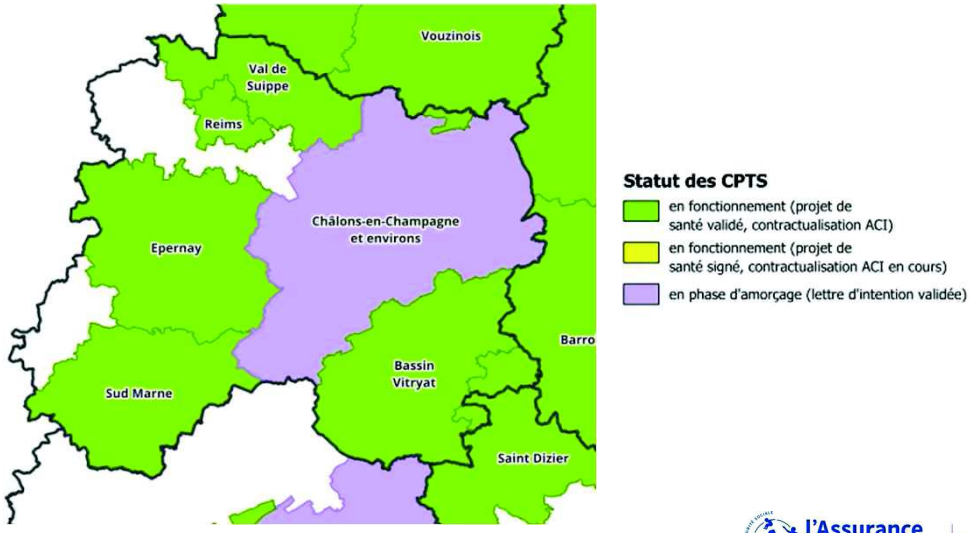
↓ Minimum 8 jours

Emission de la CPS
(ANS)

6
EXERCICE COORDONNE

CPTS MARNE AU 31/08/2026

Marne : **72,2%** de la population couverte par une CPTS



CPTS MARNE AU 31/08/2026

CPTS	Nombre d'orthophonistes	
	adhérents	du territoire
Bassin Vitryat	5	3
Epernay Terres de Champagne	2	16
Val de Suippe	0	17
Sud Marne	3	3
Reims	19	70

Accès direct pour les orthophonistes adhérents

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Marne

MSP MARNE AU 31/08/2026



16 MSP signataires de l'ACI
►8 orthophonistes dans 5 MSP

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Marne

7
QUESTIONS ET POINTS DIVERS

SECTION PROFESSIONNELLE

SECTION SOCIALE

CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE

Le congé supplémentaire de naissance est accessible depuis le 01/07/2026 pour les parents d'enfants nés ou adoptés depuis le 01/06/2026.

Il permet aux jeunes parents de prendre jusqu'à **2 mois supplémentaires de congés indemnisés** après la naissance ou l'arrivée au foyer de leur enfant.
Il est possible de le prendre en une seule fois ou de le fractionner en 2 périodes de 1 mois. Les parents peuvent le prendre en même temps ou en alternance.

Le congé supplémentaire de naissance s'adresse aux assurés :

- salariés ;
- travailleurs indépendants (artisans commerçants, professions libérales y compris praticiens et auxiliaires médicaux (PAMC), qu'ils soient dirigeants ou conjoints collaborateurs) ;
- demandeurs d'emploi.

CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE

Pour les salariés, l'indemnisation du congé supplémentaire de naissance est de :

- 70 % du salaire net le 1er mois, dans la limite du plafond de la sécurité sociale,
- 60 % du salaire net le 2ème mois, dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

Pour les travailleurs indépendants, l'indemnité journalière est forfaitaire. Elle dépend du revenu d'activité annuel moyen.

En savoir plus :
https://www.ameli.fr/marne/assure/remboursements/indemnites-journalieres-maladie-maternite-paternite/conge-supplementaire-naissance-indemnites-journalieres

DATE PROCHAINE COMMISSION

➔ ***Lundi 15 mars 2027***

ou

➔ ***Lundi 22 mars 2027***